



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/89
29 novembre 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15-19 décembre 2023
Points 9 c) et 9 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITIONS DE PROJET : TRINITÉ ET TOBAGO

Ce document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur les propositions de projet suivantes :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) PNUD

Réduction progressive

- Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (phase I, première tranche) PNUD

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Trinité-et-Tobago

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUD (principale)	86 ^e	Élimination complète d'ici 2030

II) DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (groupe I de l'annexe C)	Année : 2022	12,79 tonnes PAO
--	--------------	------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES RELATIVES AU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2022	
Produit chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre les incendies	Réfrigération et climatisation		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en labo	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					12,78				12,78
HCFC-123					0,01				0,01

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009-2010 :	46,00	Point de départ des réductions globales durables :	46,00
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	46,00	Restante :	0,00

V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2023	2024	2025	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes (PAO))	11,32	0,00	0,00	11,32
	Financement (\$US)	711 559	0	0	711 559

VI) DONNÉES RELATIVES AU PROJET			2020	2021-2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			29,90	29,90	29,90	29,90	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	0,00	S.o.
Consommation maximum permise (tonnes PAO)			28,50	28,50	28,50	28,50	15,00	15,00	15,00	1,15	1,15	0,00	S.o.
Financement approuvé en principe (\$US)	PNUD	Coûts du projet	498 756	0	665 008	0	0	332 504	0	0	166 252	0	1,662,520
		Coûts d'appui	34 913	0	46 551	0	0	23 275	0	0	11 638	0	116,376
Sommes approuvées par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	498 756	0	0	0	0	0	0	0	0	0	498 756
		Coûts d'appui	34 913	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 913
Somme totale recommandée pour approbation à la présente réunion		Coûts du projet	0	0	665 008	0	0	0	0	0	0	0	665 008
		Coûts d'appui	0	0	46 551	0	0	0	0	0	0	0	46 551

Recommandation du Secrétariat :	Approbation générale
---------------------------------	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le PNUD, en qualité d'agence d'exécution désignée, présente au nom du gouvernement de Trinité-et-Tobago, une demande de financement de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la somme de 665 008 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 46 551 \$US.² La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2020 à 2022 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2024-2026.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago a déclaré une consommation de 12,79 tonnes PAO de HCFC en 2022, ce qui représente 72,2 pour cent de moins que la valeur de référence des HCFC pour la conformité. La consommation de HCFC de 2018 à 2022 est indiquée dans le tableau 1, ci-dessous.

Tableau 1. Consommation de HCFC à Trinité-et-Tobago (donnée déclarées en vertu de l'article 7, 2018-2022)

HCFC	2018	2019	2020	2021	2022	Référence
Tonnes métriques (mt)						
HCFC-22	284,52	379,07	263,13	159,54	232,43	782,86
HCFC-123	0,25	0,25	1,37	1,33	0,26	6,74
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23,60
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,55
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (tm)	284,77	379,32	264,50	160,87	232,69	833,75
Tonnes PAO						
HCFC-22	15,65	20,85	14,47	8,77	12,78	43,10
HCFC-123	0,01	0,01	0,03	0,03	0,01	0,10
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,30
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (tonnes PAO)	15,65	20,85	14,50	8,80	12,79	46,00

3. La consommation de HCFC est en baisse depuis la mise en œuvre des activités du PGEH, à savoir le contrôle des importations de HCFC grâce au programme de permis, la formation en bonnes pratiques et l'adoption de solutions de remplacement des HCFC (p. ex., HFC-134a, R-404A, R-507A) en réfrigération et en climatisation. La baisse importante en 2020 et 2021 est surtout attribuable aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19, qui ont entraîné une diminution de la demande de HCFC pour l'entretien. L'augmentation en 2022 est considérée comme temporaire, car il s'agit d'un rétablissement post-COVID-19.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago a déclaré des données sur la consommation de HCFC relatives à son programme de pays pour 2022 conformes aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification confirme que le gouvernement de Trinité-et-Tobago a mis en place un programme de permis d'importation et d'exportation des HCFC et que la consommation totale de HCFC

² Conformément à la lettre du 9 octobre 2023 du ministère de la Planification et du Développement de Trinité-et-Tobago au PNUD.

déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2020-2022 était exacte (indiquée dans le tableau 1, ci-dessus). Le rapport de vérification recommande de suivre de plus près les quotas d'importation auprès des importateurs, afin que les quotas puissent être réattribués à temps et que tous les achats nécessaires de HCFC puissent être faits au cours de l'année. Le PNUD a confirmé que le gouvernement prendrait les mesures nécessaires à cet égard au cours de la mise en œuvre de la deuxième tranche.

État de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. La phase I du PGEH était achevée au 31 décembre 2021 et le rapport d'achèvement de projet a été remis, comme déclaré à la 91^e réunion.³

Rapport périodique sur la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

7. La réglementation sur l'importation et l'exportation relative à l'importation des SAO, des mélanges contenant des SAO et de l'équipement à base de SAO, y compris les HCFC, a été amendée en 2013 afin d'y inclure les mélanges contenant des HCFC. L'importation d'équipement à base de HCFC est interdite depuis le 1^{er} janvier 2015. L'importation de HCFC-141b en vrac ou contenu dans des polyols prémélangés est également interdite car aucun permis n'est émis pour l'importation de ces substances. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago a adopté une politique sur le climat pour réduire et éviter les émissions de gaz à effet de serre, qui s'applique aux HCFC lorsque c'est possible. Le gouvernement a approuvé des lignes directrices nationales sur les bonnes pratiques d'entretien en réfrigération en mars 2018, afin d'éviter les fuites de frigorigènes. Le gouvernement a mis en place un programme de permis pour les HFC et devrait instaurer un programme de quotas pour les HFC en 2024.

8. Le Bureau national de l'ozone a élaboré et mis en vigueur des normes sur la manipulation, l'entreposage et les caractéristiques techniques des bouteilles de frigorigènes et de l'équipement utilisé dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, en coordination avec le Bureau de normalisation de Trinité-et-Tobago, et élabore actuellement des normes de sécurité sur la manipulation des frigorigènes inflammables.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

9. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- a) La formation de 125 agents de douane et d'application, dont 70 femmes, en mise en œuvre de la réglementation sur les HCFC et la communication de rapports de données exactes sur les HCFC ;
- b) La formation de 19 formateurs et 578 techniciens, dont 16 femmes, en bonnes mesures de gestion de la réfrigération, la récupération, et le recyclage et la régénération des frigorigènes, et l'utilisation sécuritaire des technologies de remplacement ; la distribution de 10 trousseaux techniques comprenant un climatiseur à base d'hydrocarbures à 10 écoles de formation ; le renouvellement de la certification de 119 techniciens d'entretien, dont trois femmes ; une réunion de consultation regroupant 36 participants, dont neuf femmes, avec les parties prenantes du secteur, portant sur la récupération et la réutilisation des frigorigènes ;
- c) Huit programmes et activités de sensibilisation et de rayonnement, et autres ateliers de sensibilisation à l'intention du personnel de gestion des installations, des importateurs d'équipement de réfrigération et de climatisation et du personnel du secteur de l'entretien,

³ Paragraphe 69 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/18

sur les différentes activités en lien avec les PGEH et les nouvelles réglementations sur les HFC chez différentes parties prenantes, mettant l'accent sur la promotion de l'adoption de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG), la récupération et la réutilisation des HCFC, et la certification des techniciens.

Mise en œuvre et surveillance du projet

10. Le Bureau national de l'ozone a géré des activités de projet comprenant la planification, la surveillance et l'établissement de rapports en lien avec la première tranche ; les sommes ont servi à payer le personnel et les consultants (33 061 \$US) et les frais de déplacement (2 475 \$US).

Niveau de décaissement des sommes

11. Une part de 316 771 \$US (63,5 pour cent) des 498 756 \$US approuvés à ce jour avaient été décaissée en date de septembre 2023. Le solde de 181 985 \$US sera décaissé en 2024.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre de janvier 2024 à juin 2026 :

- a) La formation de 50 agents de douane et d'application en contrôle et surveillance des importations de HCFC ; deux cours de formation pour les courtiers en douane et les importateurs (environ 30 participants chacun) en établissement de rapports d'importation/exportation des HCFC et la surveillance, afin de prévenir le commerce illicite (54 667 \$US) ;
- b) La formation de 250 techniciens d'entretien et de 10 formateurs en bonnes pratiques d'entretien, dont la récupération et la réutilisation des HCFC, et l'utilisation sécuritaire de frigorigènes à faible PRG, et distribution de matériel de formation et d'information sur les bonnes pratiques d'entretien de l'équipement à base de frigorigènes à faible PRG aux techniciens d'entretien (327 382 \$US) ; l'achat d'équipement de récupération des frigorigènes comprenant les accessoires (p. ex., bouteilles, appareils de récupération des frigorigènes) ; la sensibilisation et le rayonnement sur la mise en œuvre (223 988 \$US) ;
- c) Des activités de sensibilisation et de rayonnement en lien avec l'adoption de frigorigènes à faible PRG pour remplacer les HCFC, la récupération et la réutilisation des HCFC, la formation et la certification des techniciens d'entretien (25 333 \$US) ;
- d) La surveillance du projet (PNUD) (33 638 \$US) : Coordination et gestion du PGEH, comprenant la surveillance du projet et l'établissement de rapports ; les dépenses comprendraient le personnel et les consultants (27 510 \$US), les déplacements (4 800 \$US), et les ateliers et réunions (1 328 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

13. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago a déjà émis des quotas d'importation des HCFC de 24,29 tonnes PAO pour 2023, ce qui est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

14. Le Secrétariat a demandé des précisions au sujet de la mise en œuvre d'activités de récupération et de réutilisation des HCFC. Le PNUD a expliqué que le gouvernement de Trinité-et-Tobago n'a pas de réglementation précise rendant la récupération et la réutilisation des frigorigènes obligatoire ; les activités dans le secteur de l'entretien fournissent des informations et une formation aux techniciens et formateurs sur l'importance de récupérer et de réutiliser les frigorigènes ; un programme de récupération des frigorigènes sera mis en place au cours de la deuxième tranche et 250 techniciens recevront une formation en récupération et réutilisation des frigorigènes, ce qui devrait entraîner une diminution de la demande pour de l'équipement à base de HCFC au fil du temps.

15. Le PNUD a confirmé qu'aucune reconversion d'équipement à base de frigorigènes inflammables n'est effectuée au pays et que le gouvernement est au courant des décisions du Comité exécutif sur la question⁴ ; les programmes de formation fournissent de l'information sur l'utilisation sécuritaire des frigorigènes inflammables lors de l'entretien de l'équipement de réfrigération et climatisation.

Mise en œuvre de la politique sur le genre

16. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago est résolu à mettre en œuvre la politique opérationnelle d'intégration du genre du Fonds multilatéral. Le gouvernement continuera à travailler avec les parties prenantes nationales afin de maximiser la participation des femmes aux différentes activités du PGEH. La participation des femmes est encouragée à l'heure actuelle dans les programmes de formation et autres activités du PGEH, et des données ventilées par genre sont saisies et déclarées. Le gouvernement a espoir que les différentes interventions permettront d'éliminer les obstacles existants, afin d'augmenter la participation des femmes aux activités du PGEH, notamment une participation accrue des femmes dans le rôle de techniciennes en réfrigération et climatisation.

Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

17. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago continue à mettre en œuvre des activités de formation pour les techniciens d'entretien qui aboutissent à l'adoption de bonnes pratiques d'entretien et une utilisation sécuritaire durable des solutions de remplacement à faible PRG ; la formation continue des agents de douane et d'application permet de surveiller et de contrôler la consommation de HCFC. Le gouvernement a aussi entrepris la mise en œuvre d'activités de sensibilisation, afin de maximiser l'adoption d'équipement de réfrigération et climatisation à base de frigorigènes à faible PRG et faciliter la certification des techniciens d'entretien. Ensemble, les activités ci-dessus ont contribué à la réduction de la consommation de HCFC. Les risques associés à l'adoption de technologies à faible PRG sont abordés grâce à une sensibilisation à la

⁴ Décisions 72/17 et 73/34

disponibilité, l'encouragement de l'adoption de cet équipement et la formation en pratiques d'entretien sécuritaire des technologies à faible PRG.

Conclusion

18. Le gouvernement de Trinité et Tobago a réduit sa consommation de HCFC à 12,79 tonnes PAO de HCFC en 2022, ce qui représente 72,2 pour cent de moins que la valeur de référence pour les HCFC pour la conformité et 57,2 pour cent de moins que l'objectif de consommation de l'année. Le gouvernement est en voie de mettre en œuvre un programme de permis et de quotas pour les HCFC ; les activités en lien avec la formation et le renforcement des capacités des techniciens d'entretien, y compris le programme de certification, ainsi que la formation des agents de douane et d'application vont bon train. Les activités de sensibilisation et de rayonnement liées à la mise en œuvre du PGEH se poursuivent. Une part de 63,5 pour cent des sommes approuvées pour la première tranche a été décaissée. Au cours de la deuxième tranche, le gouvernement continuera à offrir des activités de formation aux techniciens d'entretien, à mettre en place un programme de récupération des frigorigènes, et à offrir une formation aux agents de douane et d'application sur le contrôle et la surveillance des importations et exportations des HCFC, et des activités de sensibilisation et de rayonnement sur l'adoption de technologies de remplacement à faible PRG, la certification des techniciens et la maximisation de la récupération des frigorigènes, afin de réduire la demande pour des HCFC vierges.

RECOMMANDATION

19. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Trinité-et-Tobago, ainsi que l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH de Trinité-et-Tobago, et le plan de mise en œuvre de 2024-2026 correspondant, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	665 008	46 551	PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DES PROJETS – PROJETS PLURIANNUELS

Trinité-et-Tobago

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (phase I)	PNUD (principale)

II) DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (annexe F)	Année : 2022	2 038,93 tm	4 597 414 tonnes d'éq-CO ₂
---	---------------------	-------------	---------------------------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES RELATIVES AU PROGRAMME DE PAYS (tonnes d'éq-CO₂)								Année : 2022
Produit chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre les incendies	Climatisation et réfrigération		Solvants	Autre	Consommation totale du secteur
				Fabrication				
				Climatiseurs	Autre			
HFC-32						1 600		1 600
HFC-125						0		0
HFC-134a						1 201 429		1 201 429
HFC-143a						0		0
HFC-152a						131		131
HFC-227ea						27 434		27 434
HFC-365mfc						21 922		21 922
R-404A						1 742 367		1 742 367
R-407A						0		0
R-407C						139 070		139 070
R-407F						2 646		2 646
R-408A						0		0
R-410A						1 157 080		1 157 080
R-417A						5 302		5 302
R-438A						3 623		3 623
R-448A						14		14
R-449A						6 282		6 282
R-507A						288 514		288 514
R-507C						0		0

IV) CONSOMMATION MOYENNE DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN, 2020-2022	2 082,90 mt	4 733 814 tonnes d'éq-CO ₂
---	-------------	---------------------------------------

V) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes d'éq-CO₂)			
Référence : Consommation moyenne de HFC pour 2020-2022 plus 65 % de la valeur de référence pour les HCFC	5 681 787	Point de départ des réductions globales durables	À déterminer
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée	0	Restante	À déterminer

VI) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2023	2024	2025	Total
PNUD	Réduction progressive des HFC (tonnes d'éq-CO ₂)	0.0	0.0	0.0	0.0

	Financement (\$US)	707 597	0	0	707 597
--	--------------------	---------	---	---	---------

VII) DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Consommation (tonnes d'éq-CO ₂)	Limites du Protocole de Montréal	S.o.	5 681 787	5 681 787	5 681 787	5 681 787	5 113 608	5 113 608	S.o.
	Maximum admissible	S.o.	5 681 787	5 681 787	5 681 787	5 681 787	5 113 608	5 113 608	S.o.
Sommes demandées en principe (\$US)	PNUD								
	Coûts du projet	543 249	0	0	516 677	0	0	117 769	1 177 695
	Coûts d'appui	38 028	0	0	36 167	0	0	8 244	82 439
Sommes recommandées en principe (\$US)	Coût total du projet	543 249	0	0	516 677	0	0	117 769	1 177 695
	Total des coûts d'appui	38 028	0	0	36 167	0	0	8 244	82 439
	Total des sommes	581 277	0	0	552 844	0	0	126 013	1 260 134

VIII) Demande d'approbation du financement de la première tranche (2023)		
Agence d'exécution	Somme recommandée (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
PNUD	543 249	38 028
Total	543 249	38 028

Recommandation du Secrétariat :	Examen individuel : toutes les questions techniques et de coût ont été réglées
--	--

DESCRIPTION DU PROJET

20. Le PNUD, en qualité d'agence d'exécution désignée, présente au nom du gouvernement de Trinité-et-Tobago une demande de financement de la première phase du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour la somme de 1 177 695 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 82 439 \$US, selon la proposition originale.⁵

21. La mise en œuvre de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali aidera le gouvernement de Trinité-et-Tobago à atteindre l'objectif de réduction de 10 pour cent de sa valeur de référence pour les HFC avant le 1^{er} janvier 2029.

22. Le financement demandé pour la première tranche du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali à la présente réunion est de 545 107 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 38 158 \$US pour le PNUD, selon la proposition d'origine, pour la période de janvier 2024 à décembre 2026.

Contexte

23. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago a ratifié tous les amendements au Protocole de Montréal, y compris l'Amendement de Kigali, le 17 novembre 2017. La consommation de référence de Trinité-et-Tobago pour les HCFC est de 46,0 tonnes PAO ou 833,75 tonnes métriques (tm). Le pays réalisera l'élimination complète de la consommation de HCFC avant le 1^{er} janvier 2030.⁶

État de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC

24. La phase I du PGEH de Trinité-et-Tobago a été approuvée à la 64^e réunion du Comité exécutif⁷ dans le but d'atteindre l'objectif d'élimination de 35 pour cent de la valeur de référence avant 2020, ce qui a abouti à l'élimination de 17,7 tonnes PAO de HCFC pour la somme totale de 1 462 733 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence.

25. La phase II du PGEH de Trinité-et-Tobago a été approuvée à la 86^e réunion⁸ afin d'éliminer complètement les HCFC par rapport à la valeur de référence avant 2030 pour la somme totale de 1 662 520 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence. La phase II du PGEH se terminera avant le 31 décembre 2031, comme le stipule l'accord entre le gouvernement de Trinité-et-Tobago et le Comité exécutif.

État de la mise en œuvre des activités en lien avec les HFC

26. Trinité-et-Tobago a reçu un soutien financier à la 74^e réunion, afin de réaliser une étude sur l'utilisation des substances de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) (110 000 \$US), laquelle a été menée à terme en septembre 2017. À la 80^e réunion, le pays a reçu un soutien financier pour mettre en œuvre les activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC (150 000 \$US), qui ont été menées à terme en juin 2020. Ces activités ont aidé le pays à réviser les lois existantes sur l'identification, la gestion et le contrôle des substances réglementées au titre du Protocole de Montréal ; à repérer les lacunes du cadre législatif et des capacités de mise en œuvre devant être rectifiées pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et à proposer interventions afin de mieux intégrer les parties prenantes, entreprendre un processus de consultation solide et renforcer le processus de ratification ; à concevoir un modèle d'attribution des quotas pour les HFC, sachant que ces substances doivent être

⁵ Conformément à la lettre du 24 août 2023 du ministère de la Planification et du Développement de Trinité-et-Tobago au PNUD.

⁶ À l'exception des HCFC permis pour le volet de l'entretien de 2030 à 2040, si nécessaire, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal.

⁷ Décision 64/46

⁸ Décision 86/81

déclarées en tonnes d'équivalent de CO₂ (tonnes d'éq-CO₂) et la formation des administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone et autres parties prenantes concernées en matière d'efficacité énergétique ; à sensibiliser aux processus de ratification et de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ; à élaborer une proposition de stratégie de refroidissement ; et à examiner les données sur la consommation de HFC et préparer une étude sur la consommation et la projection, comprenant une analyse de la consommation d'énergie dans les principaux secteurs, ainsi que les substances.

Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC

Cadres de politique, de réglementation et institutionnel

27. Le programme de permis de Trinité-et-Tobago a été mis en place en 1999 et est mis en œuvre par le ministère du Commerce et de l'Industrie, le Bureau de normalisation, la Division de douane et accise, l'Inspectorat des pesticides et des produits chimiques toxiques, et le Bureau national de l'ozone. Le programme de permis a pour politique de réduire les importations de SAO au fil du temps, conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Cette politique a été réalisée en incluant la technologie à base de SAO et dépendante des SAO sur la liste négative des importations et exportations, en vertu de laquelle seuls les importateurs accrédités sont autorisés à importer des quantités réglementées des substances. La liste négative des importations et exportations a été mise à jour régulièrement afin d'y incorporer les amendements au Protocole de Montréal, dont l'Amendement de Kigali.

28. Les HFC sont classés parmi les produits chimiques toxiques en vertu de la Loi sur les pesticides et les produits chimiques toxiques de 1979 et la Réglementation sur les produits chimiques toxiques de 2007 de Trinité-et-Tobago, et les importateurs sont tenus de faire une demande de permis d'importation et d'enregistrement des lieux auprès du registraire des pesticides et des produits chimiques à la Division des produits chimiques, des aliments et des drogues du ministère de la Santé.

29. De plus, le gouvernement de Trinité-et-Tobago a adopté une politique sur les changements climatiques approuvée en 2011, qui a notamment pour objectif de réduire ou d'éviter les gaz à effet de serre dans tous les secteurs émetteurs. Cette politique s'applique également, dans la mesure du possible, au choix des technologies de remplacement de l'équipement.

30. Une nouvelle réglementation a été créée afin d'établir un programme de quotas d'importation des HCFC purs ou contenus dans des mélanges. Les importations de HCFC seront réduites conformément au plan de réduction de la consommation du pays, et de ses engagements au titre de l'Amendement de Kigali, du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2045. Le Bureau national de l'ozone publiera les quotas annuels d'importation des HFC en tonnes métriques, conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal. La réglementation fait aussi la différence entre les HFC à fort et faible PRG, dont les mélanges contenant des HFC. Les quotas de HFC à PRG élevé seront réduits d'année en année, selon le plan de réduction de la consommation du pays, ce qui entraînera une augmentation de l'approvisionnement en HFC à PRG plus faible.

Consommation de HFC

31. Trinité-et-Tobago n'importe que des HFC utilisés dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation. Trinité-et-Tobago a consommé du R-404A (37,9 pour cent de la consommation totale de HFC en tonnes d'éq-CO₂), du HFC-134a (26,1 pour cent), du R-410A (25,2 pour cent), du R-507A (6,3 pour cent) du R-407C (3 pour cent) et autres HFC en 2022. Le tableau 2 présente la consommation de HFC au pays, telle que déclarée au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tableau 2. Consommation de HFC à Trinité-et-Tobago (2019-2022, en vertu de l'article 7)

HFC	PRG	2019	2020	2021	2022	Part de la consommation de HFC en 2022 (%)
Tm						
HFC-32	675	2,59	1,50	4,19	2,37	0,1
HFC-125	3 500	0,0	0,14	0,0	0,0	0,0
HFC-134a	1 430	344,49	543,07	893,88	840,16	41,2
HFC-143a	4 470	0,0	0,92	0,0	0,0	0,0
HFC-152a	124	1,53	2,07	3,54	1,06	0,1
HFC-227ea	3 220	64,31	59,94	0,0	8,52	0,4
HFC-365mfc	794	0,0	0,0	0,0	27,61	1,4
R-404A	3 922	123,54	306,68	516,08	444,30	21,8
R-407A	2 107	1,13	22,94	22,60	0,0	0,0
R-407C	1 774	93,54	134,03	244,38	78,40	3,8
R-407F	1 825	2,57	0,51	0,24	1,45	0,1
R-408A	2 301	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0
R-410A	2 088	564,71	833,60	482,49	554,29	27,2
R-417A	2 346	3,54	2,27	4,52	2,26	0,1
R-438A	2 264	0,23	2,16	0,0	1,60	0,1
R-448A	1 386	0,03	0,0	0,0	0,01	0,0
R-449A	1 396	0,0	0,0	0,0	4,50	0,2
R-507A	3 985	52,50	5,67	99,55	72,40	3,6
R-507C	3 985	0,0	45,83	0,0	0,0	0,0
Autres	-	0,0	2,59	0,0	0,0	0,0
Total (tm)		1 254,71	1 965,92	2 271,47	2 038,93	100
Tonnes d'éq-CO₂						
HFC-32	675	1 748	1 013	2 828	1 600	0,0
HFC-125	3 500	0	490	0	0	0,0
HFC-134a	1 430	492 621	776 590	1 278 248	1 201 429	26,1
HFC-143a	4 470	0	4 112	0	0	0,0
HFC-152a	124	190	257	439	131	0,0
HFC-227ea	3 220	207 078	193 007	0	27 434	0,6
HFC-365mfc	794	0	0	0	21 922	0,5
R-404A	3 922	484 474	1 202 676	2 023 859	1 742 367	37,9
R-407A	2 107	2 381	48 335	47 618	0	0,0
R-407C	1 774	165 926	237 749	433 493	139 070	3,0
R-407F	1 825	4 689	930	438	2 646	0,1
R-408A	2 301	0	4 602	0	0	0,0
R-410A	2 088	1 178 832	1 740 140	1 007 198	1 157 080	25,2
R-417A	2 346	8 305	5 325	10 604	5 302	0,1
R-438A	2 264	521	4 891	0	3 623	0,1
R-448A	1 386	42	0	0	14	0,0
R-449A	1 396	0	0	0	6 282	0,1
R-507A	3 985	209 213	22 595	396 707	288 514	6,3
R-507C	3 985	0	182 633	0	0	0,0
Autres	-	0	0	0	0	0,0
Total (tonnes d'éq-CO₂)		2 756 019	4 425 345	5 201 433	4 597 414	100

32. L'augmentation générale de la consommation de HFC est surtout le résultat de la réduction de la consommation de HCFC et de la grande disponibilité des technologies à base de HFC qui ont remplacé les HCFC. Elle est aussi causée par une combinaison de l'augmentation des revenus et des températures plus élevées que connaît le pays, qui ont entraîné une augmentation du nombre de systèmes de réfrigération et climatisation, y compris des véhicules climatisés.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

33. Les données sectorielles sur la consommation de HFC fournies par le gouvernement de Trinité-et-Tobago dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2022 sont conformes aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Répartition des HFC par secteur

34. Les HFC sont surtout consommés pour l'entretien des systèmes de réfrigération centralisés (34,4 pour cent en tm et 38,7 pour cent en tonnes d'éq-CO₂), suivis des réfrigérateurs commerciaux (21,5 pour cent en tm et 16,7 pour cent en tonnes d'éq-CO₂), la climatisation résidentielle (16,8 pour cent en tm et 15,9 pour cent en tonnes d'éq-CO₂), la climatisation commerciale (13,2 pour cent en tm et 9,6 pour cent en tonnes d'éq-CO₂) et des autres sous-secteurs, comme indiqué dans le tableau 3.

Tableau 3. Consommation de HFC dans les sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation (2022)*

Secteur	HFC-134a	R-410A	R-407C	R-507A	R-404A	Total	Part du total (%)
Tm							
Sous-secteurs de la réfrigération							
Domestique	9,36	0,0	0,0	0,0	0,0	9,36	0,5
Commercial	272,13	0,0	113,66	32,67	0,0	418,46	21,5
Industriel	0,0	0,0	0,0	0,0	165,50	165,50	8,5
Systèmes centralisés	324,54	79,62	0,0	50,82	212,90	667,88	34,4
Conteneurs frigorifiques	17,75	0,0	0,0	0,0	0,0	17,75	0,9
<i>Total partiel de la réfrigération</i>	<i>623,78</i>	<i>79,62</i>	<i>113,66</i>	<i>83,49</i>	<i>378,40</i>	<i>1278,95</i>	<i>65,8</i>
Sous-secteurs de la climatisation							
Résidentiel	0,0	327,31	0,0	0,0	0,0	327,31	16,8
Commercial	185,08	70,73	0,0	0,0	0,0	255,81	13,2
Industriel	3,96	21,22	0,0	0,0	0,0	25,18	1,3
Climatisation mobile	44,39	2,75	9,82	0,0	0,0	56,96	2,9
<i>Total partiel de la climatisation</i>	<i>233,43</i>	<i>422,01</i>	<i>9,82</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>665,26</i>	<i>34,2</i>
Total	857,21	501,63	123,48	83,49	378,40	1 944,21	100
Tonnes d'éq-CO₂							

Sous-secteurs de la réfrigération							
Domestique	13 384	0	0	0	0	13 384	0,3
Commercial	389 148	0	201 614	130 172	0	720 933	16,7
Industriel	0	0	0	0	649 025	649 025	15,1
Systèmes centralisés	464 092	166 207	0	202 518	834 909	1 667 725	38,7
Conteneurs frigorifiques	25 388	0	0	0	0	25 388	0,6
<i>Total partiel de la réfrigération</i>	<i>892 012</i>	<i>166 207</i>	<i>201 614</i>	<i>332 690</i>	<i>1 483 933</i>	<i>3 076 455</i>	<i>71,4</i>
Sous-secteurs de la climatisation							
Résidentiel	0	683 265	0	0	0	683 265	15,9
Commercial	264 665	147 642	0	0	0	412 307	9,6
Industriel	5 663	44 292	0	0	0	49 954	1,2
Climatisation mobile	63 476	5 743	17 424	0	0	86 643	2,0
<i>Total partiel de la climatisation</i>	<i>333 804</i>	<i>880 942</i>	<i>17 424</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 232 169</i>	<i>28,7</i>
Total	1 225 816	1 047 148	219 038	332 690	1 483 933	4 308 624	100

*Les données présentées dans ce tableau reposent sur nos meilleures estimations de la consommation pour l'entretien et peuvent donc être différentes des données déclarées en vertu de l'article 7.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation

35. Il y a 1 008 ateliers d'entretien qui consomment des HFC. Le nombre exact de techniciens effectuant l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation n'est pas connu mais, selon les données recueillies dans une étude sur le terrain, le nombre est évalué à 2 000, tant dans les milieux formels qu'informels. Les frigorigènes à faible PRG sont utilisés à l'heure actuelle dans le secteur de la réfrigération (p. ex., R-600a dans les réfrigérateurs domestiques et R-290 en réfrigération commerciale) et l'utilisation de tels frigorigènes en climatisation (p. ex., R-290) est faible.

Réfrigération domestique et industrielle, et transport frigorifique

36. Les HFC et les substances de remplacement à faible PRG sont utilisés en réfrigération domestique et industrielle, de même qu'en transport frigorifique. L'utilisation du R-600a est dominante dans l'équipement de réfrigération domestique, mais la demande de HFC devrait diminuer avec le temps et le retrait des réfrigérateurs domestiques à base de HFC. En ce qui concerne la réfrigération industrielle et le transport frigorifique, la pénétration des solutions de remplacement à faible PRG sur le marché est faible ; ces utilisations dépendent des HFC à PRG élevé tels que le FC-134a et le R-404A.

Systèmes de réfrigération centralisés

37. Les systèmes centralisés regroupent les chambres froides et l'entreposage, et les centres de logistique pour les produits réfrigérés. Ces équipements sont à base de HFC-134a, de R-404A, de R-410A et de R-507A. Ce secteur traite un niveau élevé de demandes d'entretien et présente la consommation la plus élevée, tant en tonnes métriques qu'en PRG.

Équipement de réfrigération commerciale

38. Le secteur de la réfrigération commerciale, autant les systèmes autonomes que les chambres frigorifiques, est un des plus grands consommateurs de HFC, car ces équipements sont utilisés à grande échelle et connaissent un taux de fuite élevé à cause de la nature de l'utilisation. Ce secteur comprend l'entreposage, la distribution et la vente de produits réfrigérés. Les principaux HFC consommés sont le HFC-134a, le R-407C et le R-507A.

Climatisation résidentielle et commerciale

39. Les systèmes de réfrigération et de climatisation sont utilisés à grande échelle. Le nombre de systèmes dans les foyers et les établissements commerciaux connaît une forte augmentation à cause des conditions météorologiques tropicales, et la demande pour l'entretien est élevée. Les HFC consommés sont surtout le HFC-134a et de R-410A.

Climatisation mobile

40. Le HFC-134a est le HFC le plus utilisé dans ce secteur. Les techniciens d'entretien sont répartis à l'échelle du pays. L'utilisation de substances de remplacement sans HFC (p. ex., le HFO-1234yf) est limitée. Comme la plupart des véhicules sur les routes sont vieux, l'utilisation de HFC-134a devrait se poursuivre.

Stratégie de réduction progressive de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali

Stratégie globale

41. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago propose un plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali en deux phases. La phase I sera mise en œuvre en même temps que le PGEH jusqu'en 2029. La phase II devrait couvrir une période de 15 ans (2030 à 2045).

Valeur de référence établie et réductions proposées des HFC

42. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago a déclaré des données en vertu de l'article 7 pour 2020-2022. En ajoutant 65 pour cent de la valeur de référence pour les HCFC en tonnes d'éq-CO₂ à la consommation moyenne de HFC de 2020-2022, la valeur de référence établie pour les HFC est de 5 681 787 tonnes d'éq-CO₂, comme indiqué dans le tableau 4.

Tableau 4. Valeurs de référence des HFC à Trinité-et-Tobago (tonnes d'éq-CO₂)

Calcul de la valeur de référence	2020	2021	2022
Consommation annuelle de HFC	4 425 345	5,201,433	4,597,414
Consommation moyenne de HFC, 2020-2022	4 741 397		
Valeur de référence des HCFC (65 %)	940 390		
Valeur de référence des HFC	5 681 787		

43. La consommation de HFC dans les différentes applications devrait augmenter pour les raisons énoncées au paragraphe 32, ci-dessus. En l'absence de mesures pour corriger la situation, le taux de croissance conservateur prévu de 2 pour cent de 2023 à 2030 fera en sorte que le pays dépassera les limites de consommation du Protocole de Montréal en 2029 et 2030, comme indiqué dans le tableau 5.

Tableau 5. Scénario sans contrainte d'un taux d'augmentation prévu de 2 pour cent de la consommation de HFC (tonnes d'éq-CO₂)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Limites de consommation du Protocole de Montréal	S.o.	5 681 787	5 681 787	5 681 787	5 681 787	5 681 787	5 113 608	5 113 608
Augmentation de la consommation de	4 597 414*	4 689 362	4 783 150	4 878 813	4 976 389	5 075 917	5 177 435	5 280 984

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
HFC de 2 % par année								
Réduction de HFC obligatoires	S.o.	0	0	0	0	0	-63 827	-167 376
Réduction estimative par rapport à la valeur de référence d'ici 2030								400 803

* En supposant que le taux de consommation demeure le même qu'en 2022.

44. Il est donc important que les activités pour réduire la demande de HFC soient mises en œuvre le plus rapidement possible au pays, afin de freiner l'augmentation de la consommation de HFC. Par conséquent, le gouvernement propose un niveau de consommation de 10 pour cent de moins que la valeur de référence des HFC d'ici 2029, ce qui donnera lieu à une réduction de 568 179 tonnes d'éq-CO₂ de HFC par rapport à la valeur de référence.

Activités proposées

45. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago propose de respecter une stratégie de contrôle de l'augmentation de la consommation de HFC à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali qui combine des politiques et des réglementations visant à contrôler et à surveiller les importations de HFC et la consommation en fonction des cibles de l'Amendement de Kigali ; des activités dans le secteur de l'entretien ciblant les secteurs de consommation élevée de HFC ; des activités pour promouvoir l'adoption de technologies à faible PRG en réfrigération commerciale, et en réfrigération et climatisation industrielles ; et des activités de sensibilisation et de rayonnement pour la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC et l'adoption de solutions de remplacement à faible PRG. Le gouvernement reconnaît que le pays pourrait connaître une forte augmentation de la consommation de HFC et propose de mettre en œuvre des activités qui réduiront au minimum l'augmentation du nombre d'appareils à base de HFC au cours de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

46. Les différents éléments du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali de Trinité et Tobago et leur coût sont présentés ci-dessous :

- a) *Renforcement des institutions en lien avec la surveillance, la vérification et la garantie de conformité à l'Amendement de Kigali* : Séances avec les parties prenantes afin d'informer le secteur de la réfrigération et de la climatisation de la révision et de la mise à jour des mesures de politique et de réglementation ; consultations en appui au renforcement des capacités nationales pour la formulation, l'adaptation ou la mise à jour du cadre de politique et de réglementation, comprenant des codes et des normes de contrôle des HFC ; trois cours de formation pour les agents de douane et les parties prenantes sur la réglementation pour contrôler et surveiller les HFC et les étapes nécessaires afin de prévenir le commerce illicite ; trois cours de formation à l'intention des courtiers, des importateurs et autres autorités sur la déclaration des données relatives aux HFC et la surveillance des importations et des ventes de HFC ; quatre cours de formation des agents de douane et autres acteurs/autorités concernés sur la révision du cadre de politique et de réglementation, le commerce illicite, les nouvelles solutions de remplacement, les normes révisées, et les importations ; mise à jour de l'application utilisée par les agents de douane afin d'y inclure les HFC et élaboration d'un guide pour les douaniers qui comprend les HFC ; mise en place d'un inventaire des extincteurs d'incendie ; création d'un livret sur les bonnes pratiques en entretien d'extincteurs d'incendie portables à base de HFC et impression et distribution de 500 exemplaires du livret ; trois ateliers de sensibilisation sur les meilleures pratiques du secteur des extincteurs d'incendie et les conséquences des mesures de contrôle et des restrictions relatives à l'importation et l'utilisation des HFC dans le secteur (102 500 \$US) ;

- b) *Création et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des nouvelles solutions de remplacement de manière durable et sécuritaire* : Achat d'équipement de réfrigération et climatisation pour les centres de formation, à utiliser pendant la formation sur les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation sécuritaire des frigorigènes à faible PRG, et mise à jour des programmes de formation des techniciens d'entretien (167 580 \$US) ; mise à jour du matériel de formation du Programme de certification professionnelle des techniciens en réfrigération et climatisation, et ateliers de sensibilisation pour promouvoir la certification ; 15 cours de formation reposant sur le programme actualisé pour 300 techniciens et soutien financier partiel à 100 techniciens ayant obtenu les meilleurs résultats dans les cours de formation en vue de l'obtention de leur certification professionnelle ; achat d'outils pour environ 65 techniciens en réfrigération et climatisation, et entreprises du secteur de l'entretien, pour l'adoption de bonnes pratiques en manipulation sécuritaire de l'équipement et des systèmes de réfrigération commerciaux à base d'hydrocarbures ; mise à jour du registre électronique des techniciens certifiés (220 752 \$US) ; élaboration et impression de matériel de formation en bonnes pratiques dans le secteur de la climatisation mobile ; 15 séances de formation pour 300 techniciens en bonnes pratiques dans le secteur de la climatisation mobile ; achat et livraison de 80 appareils de récupération et recyclage pour le secteur de la climatisation mobile (327 000 \$US) (total : 715 332 \$US) ;
- c) *Réduction de la capacité installée de HFC* : Étude de faisabilité comparative visant à évaluer l'efficacité, les coûts, la complexité et l'impact environnemental des différentes solutions de remplacement des HFC dans les gros équipements de réfrigération commerciale ; deux ateliers de diagnostic et deux ateliers de dissémination des conclusions de l'étude de faisabilité ; coordination et promotion d'un projet sur le retrait précoce des systèmes de réfrigération et climatisation inefficaces ; deux cours de formation pour 15 à 20 membres du personnel de centres de mise à la ferraille et techniciens en entretien sur la gestion de l'équipement à base de HFC par les utilisateurs ; campagne de sensibilisation du public pour promouvoir la mise hors service de l'équipement ; achat de quatre trousseaux à outils (c.-à-d., appareil de récupération, bouteilles de récupération, outils et accessoires de récupération des frigorigènes) pour deux centres de mise à la ferraille (143 800 \$US) ;
- d) *Sensibilisation à la technologie sans HFC* : Conception d'une campagne de sensibilisation ciblant différents publics sur des sujets en lien avec les technologies et les frigorigènes de remplacement, et l'importance de l'efficacité énergétique lors de l'utilisation des HFC ; campagne médiatique exhaustive comprenant les médias sociaux, le matériel imprimé et autres médias publics ; quatre ateliers de sensibilisation au plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les utilisateurs et les parties prenantes, afin d'évaluer la campagne médiatique ; création d'un registre des produits de l'équipement de réfrigération et climatisation de moyenne et grande tailles ; quatre ateliers sur la promotion des technologies de remplacement plus efficaces et à plus faible PRG, notamment dans le secteur de la climatisation et de la réfrigération commerciales (84 000 \$US)
- e) *Intégration du genre* : Évaluation de diagnostic, conception, mise en œuvre et suivi du plan d'action pour la promotion de l'intégration du genre ; trois ateliers de sensibilisation et de formation pour les institutions sur l'intégration du genre ; conception et publication de matériel de sensibilisation pour promouvoir l'intégration du genre tout en mettant en œuvre les activités du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (25 000 \$US).

Mise en œuvre, coordination et surveillance du projet

47. Le Bureau national de l'ozone, avec l'appui du PNUD, assurera la surveillance et le suivi des politiques et de la mise en œuvre des projets afin de garantir le respect des cibles, préparera les rapports

périodiques annuels et les rapports de mise en œuvre de la tranche et de vérification, et organisera les réunions avec les parties prenantes. Le coût total de 107 063 \$US est ventilé comme suit : consultants (90 000 \$US), déplacements pour la surveillance (5 063 \$US) et rapports de vérification (12 000 \$US).

Mise en œuvre de la politique sur le genre

48. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago fera la promotion de la participation des femmes aux programmes et aux activités du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali qui exigent les services de consultants, de supervision et de formation, conformément aux décisions 84/92 d), 90/48 c) et 92/40 b). La participation des femmes aux ateliers et à la formation dans le secteur de l'entretien sera encouragée, et le renforcement des capacités du personnel du Bureau national de l'ozone en lien avec les politiques d'intégration et les bonnes pratiques à appliquer pour maximiser la participation des femmes à différentes activités sera entrepris.

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC

49. Le budget de la phase I a été fixé à 1 177 695 \$US. Le coût des activités dans le service de l'entretien de l'équipement de réfrigération a été déterminé conformément à la décision 92/37.

Coordination des activités du secteur de l'entretien au titre des plans d'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC

50. La phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sera mise en œuvre en trois tranches. Le calendrier de réduction progressive des HFC et d'élimination des HCFC, ainsi que les activités et coûts apparentés de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et de la phase II du PGEH sont présentés respectivement aux annexes I et II au présent document.

Mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC

51. La première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, représentant la somme totale de 545 107 \$US, sera mise en œuvre de janvier 2024 à décembre 2026, et comprendra les activités suivantes :

- a) *Renforcement des institutions en lien avec la surveillance, la vérification et la garantie de conformité à l'Amendement de Kigali* : Révision et mise à jour des mesures juridiques ; impact réglementaire de l'évaluation des mesures proposées ; au moins une séance de formation pour les institutions et les associations sur les mesures légales pouvant être prises pour contrôler et réduire les émissions et la consommation de HFC ; un cours de formation pour les douanes, les parties prenantes et les autorités sur le contrôle des importations et du commerce de HFC et d'équipement à base de HFC ; un cours de formation pour les courtiers, les importateurs et les autres autorités sur la déclaration de données sur les HFC et la surveillance des importations et du commerce des HFC ; la mise à jour du cadre de politique et juridique, le renforcement du programme de permis et de quotas, et l'actualisation et la mise en œuvre du Registre des douanes et des codes du système harmonisé, dont la mise à jour de l'application utilisée par les agents de douane, et l'élaboration d'un guide de contrôle douanier afin d'y inclure les HFC ; élaboration d'un livret sur les bonnes pratiques d'entretien des extincteurs d'incendie portables à base de HFC et publication et impression de 500 exemplaires du livret ; un atelier de sensibilisation sur les meilleures pratiques dans l'industrie de l'extinction des incendies et les conséquences des mesures de contrôle des importations de HFC et des restrictions imposées au secteur (46 250 \$US) ;

- b) *Création et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des nouvelles solutions de remplacement de manière durable et sécuritaire* : Achat et livraison de modules de formation de base sur les frigorigènes naturels dans quatre centres de formation ; cinq cours de formation fondés sur le programme actualisé pour au moins 100 techniciens ; mise à jour de la certification de la main-d'œuvre fondée sur les compétences ; soutien accordé à au moins 37 techniciens afin qu'ils obtiennent leur certification ; offre du minimum d'outils nécessaire à 25 techniciens en réfrigération et climatisation pour installer et entretenir l'équipement et les systèmes à base d'hydrocarbures ; mise à jour du registre électronique des techniciens certifiés ; identification de 60 ateliers d'entretien de systèmes de climatisation mobile à haut volume de consommation de frigorigènes ; neuf séances de formation pour 135 techniciens en bonnes pratiques dans le secteur de la climatisation mobile ; achat et distribution de 52 appareils de récupération et recyclage pour le secteur de la climatisation mobile (358 559 \$US) ;
- c) *Réduction de la capacité installée de HFC* : Diagnostic initial des conditions dans le secteur de la réfrigération commerciale et conception d'une étude de faisabilité comparative visant à évaluer les différentes solutions de remplacement des HFC ; atelier de diagnostic avec les différents sous-secteurs de la réfrigération commerciale sur les conclusions de l'étude de faisabilité ; préparation du projet de retrait des systèmes de réfrigération et climatisation inefficaces ; un cours de formation pour le personnel du centre de mise à la ferraille et les techniciens d'entretien sur la gestion de l'équipement à base de HFC par les utilisateurs ; campagne de sensibilisation du public pour promouvoir le projet de mise hors service de l'équipement ; achat de deux trousseaux à outils pour un centre de mise à la ferraille (49 900 \$US) ;
- d) *Sensibilisation à la technologie sans HFC* : Conception d'une campagne de communication sur des sujets portant sur les frigorigènes et technologies de remplacement, et l'importance de l'efficacité énergétique lors de l'utilisation de HFC ; campagne médiatique exhaustive comprenant les médias sociaux, le matériel imprimé et autres médias publics ; une campagne de sensibilisation sur le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les utilisateurs et les parties prenantes, afin d'évaluer la campagne médiatique ; création d'un registre des produits des utilisateurs de moyenne et de grande envergure dans le secteur de la réfrigération et climatisation ; deux ateliers pour la promotion de technologies de remplacement plus efficaces et à plus faible PRG (37 200 \$US) ;
- e) *Intégration du genre* : Évaluation diagnostique, mise en œuvre et suivi du plan d'action pour la promotion de l'intégration du genre ; un atelier de sensibilisation et de formation pour les institutions sur l'intégration du genre ; conception et publication de matériel à disséminer pour promouvoir l'intégration du genre (12 500 \$US) ;
- f) Coordination et surveillance du projet (40 699 \$US) ventilées comme suit : consultants (30 000 \$US) ; déplacements (3 699 \$US) ; ateliers et réunions (4 500 \$US) et frais de bureau (2 500 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

52. Le Secrétariat a examiné la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali de Trinité-et-Tobago à la lumière des politiques et lignes directrices existantes du Fonds multilatéral, dont la

décision 92/37⁹, la phase II du PGEH et le plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2023-2025.

Stratégie globale

53. L'Amendement de Kigali permet une croissance de la consommation de HFC jusqu'au niveau de référence. Afin d'éviter cette croissance, le gouvernement de Trinité-et-Tobago demande un soutien financier pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali dans le but de réduire de façon durable l'augmentation de la consommation de HFC et d'atteindre un niveau de consommation représentant 10 pour cent de moins que la valeur de référence d'ici à 2029. Plus tard, lors de la proposition des futures tranches de la phase II, le gouvernement prendra d'autres mesures pour réduire au minimum le remplacement des HCFC par des HFC à PRG élevé au cours de la mise en œuvre du PGEH.

54. Conformément à la décision 87/50 g) ii), la proposition comprend les mesures hâtives suivantes pour limiter l'augmentation des HFC : adoption de meilleures pratiques d'entretien, dont la récupération et la réutilisation des HFC, qui aideront à réduire les émissions de HFC au cours de l'entretien et de l'élimination de l'équipement à la fin de sa vie ; formation en utilisation sécuritaire des frigorigènes de remplacement sans HFC ; contrôle et surveillance des niveaux de consommation des HFC ; sensibilisation aux activités pour l'adoption de solutions de remplacement à PRG moins élevé ou faible, et promotion de celles-ci ; et politiques pour éviter la création de nouvelles capacités de fabrication d'équipement et de produits à base de HFC et promouvoir activement la réduction et la fin de l'utilisation de réfrigérateurs domestiques et d'équipement de réfrigération commerciale autonome à base de HFC. Le PNUD a expliqué que les dates précises pour l'adoption de réglementations interdisant l'importation et la vente d'équipement à base de HFC seraient déterminées après les consultations des parties prenantes, en tenant compte des facteurs de marché et des tendances technologiques liés aux technologies de remplacement, afin d'obtenir des réductions durables de la consommation de HFC. Il a également été convenu que le PNUD continuerait à faire rapport sur l'état de la mise en œuvre des réglementations pour l'adoption de frigorigènes à PRG moins élevé/faible dans différentes applications et l'impact des activités existantes sur la réduction des importations d'équipement à base de HFC dans les futurs rapports sur la mise en œuvre des tranches du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

Valeur de référence établie pour les HFC et réductions proposées

55. La valeur de référence pour Trinité-et-Tobago est 5 681 787 tonnes d'éq-CO₂, selon la consommation de HFC déclarée pour 2020, 2021 et 2022. Les valeurs estimatives indiquées dans le tableau 5, révèlent que la consommation de HFC du pays pourrait passer de 4 597 414 tonnes d'éq-CO₂ en 2022 à 5 113 608 tonnes d'éq-CO₂ en 2030. Constatant que le niveau de consommation de HFC ne diminuera sans doute pas au cours de la période 2024-2028 et que la mise en œuvre du PGEH comprend plusieurs étapes pour réduire la dépendance aux HFC lors de l'adoption de substances de remplacement des HCFC, le Secrétariat a demandé au PNUD de lui fournir des renseignements supplémentaires sur la façon dont la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali aboutirait à une réduction de la consommation de HFC à long terme, précisant les mesures que prendrait le gouvernement. Le PNUD a expliqué que le gouvernement mettrait en place son programme de permis et de quotas, et le renforcement des capacités du secteur de l'entretien en bonnes pratiques, ainsi que l'adoption sécuritaire de frigorigènes de remplacement ; qu'il mettrait en œuvre des activités permanentes de sensibilisation et de rayonnement de l'information pour différentes parties prenantes sur l'adoption de substances de remplacement à faible PRG dans différentes applications ; et qu'il consulterait les parties prenantes qui importent et vendent des réfrigérateurs domestiques et de l'équipement de réfrigération commerciale autonome afin de mettre en place des réglementations pour réduire et interdire l'importation d'équipement à base de HFC et, dans le cas des autres secteurs, il continuerait à promouvoir l'adoption de technologies à PRG moins élevé/faible.

⁹ Décision sur le niveau et les modalités du financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

56. Le Secrétariat a pris note que dans un scénario de croissance conservateur de 2 pour cent, la consommation prévue en 2029 et 2030 serait supérieure aux limites de consommation du Protocole de Montréal et que, par conséquent, il y aurait un risque de non-conformité en l'absence de mesures pour corriger la situation. Tout retard dans l'approbation du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et la mise en œuvre des activités du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ralentirait la réduction de la consommation de HFC et pourrait empêcher le pays de respecter les objectifs de conformité en 2029 et 2030.

Point de départ des réductions durables de la consommation de HFC

57. La valeur de référence de la consommation de HFC est de 5 681 787 tonnes d'éq-CO₂, comme indiqué dans le tableau 4. Les débats entourant la méthode de calcul du point de départ des réductions durables de la consommation de HFC se poursuivent. Le Secrétariat indique que le point de départ sera déterminé lorsque le Comité exécutif aura pris une décision concernant la méthode pour déterminer le point de départ.

Cadres de politique, de réglementation et institutionnel

Programme de permis et de quotas pour les HFC

58. Dans sa décision 87/50 g), le Comité exécutif demande aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure la confirmation que le pays a mis en place un programme national de permis et de quotas exécutoire pour surveiller les importations et exportations de HFC, conformément à la décision 63/17, lors de la proposition de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Ainsi, le gouvernement de Trinité-et-Tobago a mis en place un programme de permis pour les HFC et les HFC contenus dans des mélanges, car ils sont considérés comme des produits chimiques toxiques en vertu de la Loi sur les pesticides et les produits chimiques toxiques de 1979 et la Réglementation sur les produits chimiques toxiques de 2007 de Trinité-et-Tobago. Le gouvernement émettrait un quota annuel d'importation en tonnes métriques aux importateurs autorisés dès 2024, ce qui garantirait que la quantité de HFC importés sera inférieure aux cibles précisées dans le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ; le programme de quotas prévoirait l'allocation d'une part de la valeur de référence aux HFC à PRG élevé, une autre part aux HFC à PRG moins élevé/faible et une troisième part serait conservée en réserve par le gouvernement. Étant donné que les capacités institutionnelles et législatives du programme de quotas sont déjà en place, le gouvernement de Trinité et Tobago sera en mesure d'émettre des quotas pour les HFC sans tarder à tous les importateurs inscrits, dès 2024.

Fluctuation de la consommation des HFC pendant les années de référence

59. Le Secrétariat a demandé des renseignements supplémentaires sur les raisons expliquant les fluctuations dans la consommation des différents HFC (p. ex., augmentation significative du HFC-134a et du R-404A au cours de la période 2020-2022 et baisse importante dans les niveaux de R-410A en 2021 et 2022 par rapport à 2020). Le PNUD a expliqué que la consommation au cours des années 2020, 2021 et 2022 brosse un portrait plus juste des importations réelles des HFC car le gouvernement avait entrepris des mesures pour renforcer le programme de permis pour les HFC ; si on les compare à 2020, les importations de HFC en 2021 ont augmenté, notamment le HFC-134a, le R-404A et le R-407C, à cause d'une future pénurie perçue de ces HFC par les importateurs jumelée à une réduction de l'équipement à base de HCFC qui a été remplacé par de l'équipement à base de HFC ; il y a eu augmentation de la consommation de R-507A car il s'agit du frigorigène de choix par rapport au R-404A en réfrigération commerciale et pour les systèmes de réfrigération centralisés ; la consommation de certains mélanges, tels que le R-407A, le R-438A, le R-448A et le R-449, qui sont utilisés comme substances lors des reconversions de l'équipement existant, pourrait fluctuer selon la demande du marché et les pratiques commerciales des importateurs ; la demande de HFC-32 pourrait augmenter, comme l'indique l'augmentation des futures importations d'équipement de climatisation à base de HFC-32 ; le HFC-365mfc a été importé en 2022 pour un projet de

mousse et l'utilisation de cette substance devrait cesser dans l'avenir ; le HFC-227ea utilisé dans l'équipement de lutte contre les incendies a été importé en quantités excessives en 2019 et 2020 et ce surplus a permis de répondre à la demande en 2021 et 2022 ; et le HFC-152a est utilisé en petite quantité dans les aérosols. Le PNUD a aussi expliqué que la consommation de 2022 offrirait une image assez réaliste de l'utilisation des HFC dans différentes applications.

Questions techniques et de coût

Réglementations pour contrôler l'importation d'équipement à base de HFC

60. Le Secrétariat a discuté en détail avec le PNUD du contrôle des importations d'équipement à base de HFC. Le PNUD a expliqué que le gouvernement n'est pas en position de fournir un calendrier détaillé d'interdictions d'importer de l'équipement à base de HFC dans différentes applications à cause de la demande du marché pour cet équipement, notamment pour remplacer l'équipement à base de HCFC, et aussi à cause de la non-disponibilité d'équipement à base de technologies à faible PRG. Le gouvernement s'entretiendra régulièrement avec les parties prenantes nationales au cours de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur la possibilité de réduire et d'interdire l'importation de réfrigérateurs domestiques et de l'équipement de réfrigération commerciale autonome à base de HFC, et entreprendra d'autres activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de promouvoir l'adoption des technologies à faible PRG dans d'autres applications telles que la climatisation résidentielle et commerciale.

Activités de renforcement des capacités et de surveillance de l'utilisation du HFC-227ea dans les extincteurs d'incendie

61. Le Secrétariat a demandé des précisions sur les activités proposées pour renforcer les capacités et surveiller l'utilisation du HFC-227ea dans le secteur des extincteurs d'incendie. Le PNUD a expliqué que le secteur est peu sensibilisé à l'utilisation du HFC-227ea et son PRG élevé ; les activités proposées permettront aux utilisateurs d'être plus sensibilisés à son utilisation et aux bonnes pratiques d'entretien pour les extincteurs d'incendie portables à base de HFC et de participer davantage aux futures activités possibles mises en œuvre au titre du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali afin de réduire la consommation dans ce secteur.

Registre national des produits de l'équipement de réfrigération et de climatisation

62. En ce qui concerne le registre national des produits de l'équipement de réfrigération et de climatisation, le PNUD a expliqué que ce volet aidera à dresser l'inventaire de l'équipement de réfrigération commerciale et industriel de moyenne et de grande envergures à base de HFC et de leurs technologies de remplacement. L'inventaire pourrait servir à de futures activités en lien avec l'adoption de solutions à faible PRG pour remplacer l'équipement existant et le nouvel équipement. L'étude de faisabilité réalisée pour évaluer les technologies écologiques en équipement de réfrigération commerciale ainsi que les activités de sensibilisation et de rayonnement de l'information aideraient aussi au développement du registre des produits.

Étude de faisabilité comparative pour évaluer les choix de technologies de remplacement dans l'équipement de réfrigération commerciale

63. Le Secrétariat a demandé des précisions sur la nécessité de mener une étude de faisabilité comparative pour évaluer les choix de technologies de remplacement dans l'équipement de réfrigération commerciale. Le PNUD a expliqué que cette étude pourrait aider à comprendre les besoins techniques et opérationnels des différents types d'utilisateurs d'équipement de réfrigération commerciale et la pertinence des différentes technologies à faible PRG dans ces applications. Les données de ce rapport permettraient également de renforcer le registre national prévu à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et de mettre en œuvre les activités de sensibilisation et de rayonnement ciblées sur les applications

en réfrigération commerciale ; elles aideront également le gouvernement à mettre en œuvre de futures mesures de politique et autres activités telles que la participation des institutions financières et les projets de démonstration dans différentes applications afin de promouvoir les technologies à faible PRG et réduire la dépendance aux HFC dans les applications de réfrigération commerciale dans lesquelles la consommation de HFC-134a et de R-404A est élevée.

Projet de retrait hâtif des applications inefficaces de réfrigération et de climatisation

64. Le Secrétariat a demandé des précisions sur le projet en prenant note de l'absence de plan d'action détaillé et/ou de politiques sur le retrait hâtif des applications inefficaces de réfrigération et de climatisation, et que la décision 91/66 permet aux pays de dresser un inventaire des banques de substances réglementées usées ou indésirables et un plan détaillé de collecte, transport et élimination définitive de ces substances. Après avoir consulté davantage le gouvernement sur la question, le PNUD a indiqué qu'il réaffectera les sommes prévues pour cette activité aux activités du secteur de l'entretien qui pourraient catalyser la réduction de la consommation de HFC au pays.

Projet de bonnes pratiques d'entretien de l'équipement de climatisation mobile

65. En ce qui concerne les bonnes pratiques d'entretien de l'équipement de climatisation mobile, le PNUD a expliqué que le secteur des climatiseurs mobiles continuerait à utiliser le HFC-134a au cours des prochaines années et que peu de frigorigènes de remplacement étaient utilisés dans ce secteur ; il n'y a eu aucun soutien spécifique offert à ce secteur afin qu'il adopte de bonnes pratiques d'entretien, notamment la récupération du HFC-134a ; grâce aux activités proposées, le secteur participerait à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'entretien, et recevrait un soutien pour la formation et la récupération et le recyclage de l'équipement pour un premier groupe d'ateliers d'entretien des climatiseurs mobiles.

Coût total du projet

66. Conformément à la décision 92/37 b) ii), le coût total de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali a été approuvé comme proposé, pour la somme de 1 177 695 \$US, ce qui comprend la somme totale du financement des activités du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali de 1 070 632, de même que la gestion et la surveillance du projet pour la somme de 107 063 \$US. Ce projet permettra de réduire la consommation de HFC de 209,93 tm, ce qui représente 477 108 tonnes d'éq-CO₂ au PRG moyen des HFC au cours des années de référence. La réduction sera soustraite de la consommation admissible restante, conformément aux politiques et lignes directrices du Comité exécutif.

67. Selon la révision des activités proposées aux fins de mise en œuvre et la réaffectation des sommes mentionnée au paragraphe 64, 24 (au lieu de 15) cours de formation fondée sur le programme actualisé seront offerts à 480 (au lieu de 300) techniciens en réfrigération et climatisation, et des outils seront fournis à 70 (au lieu de 65) techniciens en réfrigération et climatisation, et aux entreprises du secteur de l'entretien pour l'adoption de bonnes pratiques en manipulation sécuritaire d'équipement de réfrigération commerciale à base d'hydrocarbures. Il y aura également des activités pour promouvoir l'endiguement des frigorigènes pendant l'entretien et soutenir le remplacement de vieux appareils à base de HFC afin d'éviter les émissions. La répartition révisée des sommes pour la phase I est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6. Coût approuvé des activités à mettre en œuvre à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour Trinité-et-Tobago

Détails	Proposition originale	Révision
Politiques et réglementation sur les HFC	102 500	102 500
Soutien au secteur de l'entretien	715 332	749 132
Réduction de la demande de HFC	143 800	110 000
Sensibilisation et rayonnement	84 000	84 000

Soutien à l'intégration du genre	25 000	25 000
Coordination et surveillance du projet	107 063	107 063
Total	1 177 695	1 177 695

Plan de mise en œuvre de la première tranche du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali

68. La première tranche sera mise en œuvre de janvier 2024 à décembre 2026, et le financement a été révisé au niveau de 543 249 \$US. La ventilation des coûts et la révision des activités sont présentées ci-dessous :

- a) *Renforcement des institutions en lien avec la surveillance, la vérification et la garantie de conformité à l'Amendement de Kigali* : Modifié afin d'inclure plus de formation et le renforcement supplémentaire des capacités des agents d'application et du système de communication des données (46 250 \$US) ;
- b) *Création et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des nouvelles solutions de remplacement de manière durable et sécuritaire* : Modifié afin d'inclure la formation d'un plus grand nombre de techniciens en réfrigération et climatisation, et en climatisation mobile, et l'achat d'équipement supplémentaire pour les institutions techniques faisant la formation des techniciens en bonnes pratiques d'entretien (368 023 \$US) ;
- c) *Réduction de la capacité installée de HFC* : (33 000 \$US) ;
- d) *Sensibilisation à la technologie sans HFC* : (37 200 \$US) ;
- e) *Intégration du genre* : (12 500 \$US) ;
- f) *Coordination et surveillance du projet* : La somme de (42 276 \$US) ventilée comme suit : consultants (30 000 \$US) ; déplacements (1 500 \$US) ; ateliers et réunions (10 000 \$US) et frais de bureau (4 776 \$US).

Impact sur le climat

69. Les activités prévues par Trinité-et-Tobago, y compris les efforts pour promouvoir les solutions de remplacement à faible PRG, ainsi que la récupération et la réutilisation des frigorigènes, révèlent que la mise en œuvre de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui aura des avantages pour le climat. Le calcul de l'impact sur le climat des activités du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali indique que Trinité-et-Tobago aura réalisé une réduction des émissions annuelles de 568 179 tonnes d'éq-CO₂ de HFC lorsque la dernière cible de la phase I du KIP sera atteinte, selon le calendrier de réduction des HFC.

Pérennité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

70. Les engagements et les activités de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali se perpétueront au fil du temps grâce à la mise en œuvre et au renforcement du programme de permis et de quotas pour les HFC ; les consultations permanentes des importateurs et autres parties prenantes sur la promotion de l'adoption de solutions de remplacement à faible PRG aux HFC dans différentes applications ; la mise en œuvre de réglementations pour réduire les importations d'équipement à base de HFC après les consultations avec les parties prenantes nationales ; et la surveillance continue de toutes les activités mises en œuvre.

71. Le PNUD a fourni de l'information sur l'évaluation des risques de la mise en œuvre du projet menée pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, qui indique qu'une carte de

route coordonnée des activités du PNUD, du Bureau national de l'ozone et des parties prenantes de l'industrie contribuera à un financement suffisant et une mise en œuvre dans les délais fixés.

72. Étant donné que la consommation actuelle représente 80,9 pour cent de la valeur de référence totale des HFC, l'adoption hâtive des mesures ne comporterait qu'un risque faible de non-conformité, qui sera réduit davantage par la mise en œuvre d'un programme robuste de permis et de quotas pour contrôler l'approvisionnement en HFC, et les activités mises en œuvre au titre du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali dans le but de réduire la demande pour les HFC.

73. Bien que les réglementations spécifiques interdisant l'utilisation de HFC et/ou d'équipement à base de HFC n'aient pas encore été mises en place à Trinité-et-Tobago, le PNUD a mentionné que le gouvernement travaillait en étroite collaboration avec différentes parties prenantes afin de réduire au minimum l'augmentation de la consommation de HFC à PRG élevé et examiner activement les possibilités de réduire les importations d'équipement à base de HFC à PRG élevé. La phase I comprend des activités telles que la formation et le renforcement des capacités pour l'adoption de bonnes pratiques d'entretien et l'utilisation sécuritaire des substances de remplacement à faible PRG, des programmes de sensibilisation et de rayonnement de l'information sur les solutions de remplacement à PRG moins élevé/faible et des programmes d'encouragement des utilisateurs afin d'accélérer l'adoption de substances de remplacement à faible PRG. Le gouvernement a déjà pris différentes mesures pour réduire la dépendance à l'équipement à base de HFC à PRG élevé dans différentes applications de réfrigération et climatisation.

74. Le risque que les technologies encouragées par le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ne soient pas disponibles au pays sera atténué en faisant participer les importateurs et les distributeurs aux activités de sensibilisation et de rayonnement sur les substances de remplacement à PRG moins élevé/faible et en facilitant l'accès aux technologies de remplacement.

75. Le risque de retards dans les activités exigeant une coordination régionale (p. ex., réglementation régionale) sera réduit par la facilitation d'un dialogue entre les Bureaux nationaux de l'ozone de la région dans le cadre des réunions de réseaux du Programme d'aide à la conformité du PNUE, par les agences d'exécution.

Cofinancement

76. Le PNUD a expliqué que le cofinancement fourni à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali consisterait en un financement de contrepartie pour les programmes de gestion de la demande pour l'adoption de technologies à faible PRG et un soutien en temps et en ressources de la part des bénéficiaires.

Plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2023-2025

77. Le PNUD demande la somme de 1 177 695 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence, pour mettre en œuvre la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali de Trinité-et-Tobago. La somme totale de 581 277 \$US, comprenant les coûts d'appui à l'agence, demandée pour la période 2023-2025 représente 126 320 \$US de moins que la somme indiquée dans le plan d'activités.

Projet d'accord

78. Le projet d'accord entre le gouvernement de Trinité-et-Tobago et le Comité exécutif pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali n'a pas été préparé car le Comité exécutif n'a pas encore terminé son examen du modèle d'accord.

79. Si le Comité exécutif accepte, les sommes associées à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali de Trinité-et-Tobago pourraient être approuvées en principe, et les sommes

prévues pour la première tranche pourraient être approuvées étant entendu que l'accord serait préparé et présenté à une future réunion, avant la proposition de la deuxième tranche, lorsque le Comité exécutif aura approuvé le modèle d'accord.

RECOMMANDATION

80. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver en principe la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC de Trinité-et-Tobago pour la période 2023-2029 afin de réduire de 10 pour cent la consommation de HFC par rapport à la valeur de référence du pays d'ici 2029, pour la somme de 1 177 695 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 82 439 \$US pour le PNUD, comme indiqué dans le calendrier de l'annexe I au présent document ;
- b) Prendre note :
 - i) Que le gouvernement de Trinité-et-Tobago établira son point de départ des réductions globales durables de la consommation de HFC en fonction de l'orientation fournie par le Comité exécutif ;
 - ii) Que lorsque le Comité exécutif sera convenu des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive de HFC, les réductions de la consommation des quantités restantes de HFC approuvées admissibles au financement seront déterminées en fonction de ces lignes directrices ;
 - iii) Que la réduction des quantités de consommation de HFC du pays admissibles au financement dont il est question à l'alinéa b) ii) ci-dessus sera soustraite du point de départ dont il est question à l'alinéa b) i) ;
- c) Approuver la première tranche de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali de Trinité-et-Tobago et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour la somme de 543 249 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 38 028 \$US pour le PNUD ;
- d) Demander au gouvernement de Trinité-et-Tobago, au PNUD et au Secrétariat de mettre au point le projet d'accord entre le gouvernement de Trinité-et-Tobago et le Comité exécutif sur la réduction de la consommation de HFC, y compris l'information jointe dans l'annexe mentionnée à l'alinéa a), ci-dessus, et de le proposer à une future réunion, lorsque le Comité exécutif aura approuvé le modèle d'accord.

Annexe I

CALENDRIER DE RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC ET D'ÉLIMINATION DES HCFC, ET TRANCHES DE FINANCEMENT AU TITRE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI ET DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC POUR LA TRINITÉ-ET-TOBAGO

Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali

Ligne	Détails	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances de l'annexe F du Protocole de Montréal (tonnes d'éq-CO ₂)	S.o.	5 681 787	5 681 787	5 681 787	5 681 787	5 681 787	5 113 608	S.o.
1.2	Consommation maximum permise de substances de l'annexe F (tonnes d'éq-CO ₂)	S.o.	5 681 787	5 681 787	5 681 787	5 681 787	5 681 787	5 113 608	S.o.
2.1	Financement approuvé pour l'agence principale (PNUD) (\$US)	543 249	0	0	516 677	0	0	117 769	1 177 695
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	38 028	0	0	36 167	0	0	8 244	82 439
3.1	Financement total approuvé (\$US)	543 249	0	0	516 677	0	0	117 769	1 177 695
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	38 028	0	0	36 167	0	0	8 244	82 439
3.3	Coût total approuvé (\$US)	581 277	0	0	552 844	0	0	126 013	1 260 134

Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)

Ligne	Détails	2020	2021-2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	29,90	29,90	29,90	29,90	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	0,00	S.o.
1.2	Consommation maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	28,50	28,50	28,50	28,50	15,00	15,00	15,00	1,15	1,15	0,00	S.o.
2.1	Financement approuvé pour l'agence principale (PNUD) (\$US)	498 756	0	665 008	0	0	332 504	0	0	166 252	0	1 662 520
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	34 913	0	46 551	0	0	23 275	0	0	11 638	0	116 376
3.1	Financement total approuvé (\$US)	498 756	0	665 008	0	0	332 504	0	0	166 252	0	1 662 520
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	34 913	0	46 551	0	0	23 275	0	0	11 638	0	116 376
3.3	Coût total approuvé (\$US)	533 669	0	711 559	0	0	355 779	0	0	177 890	0	1 778 896

Annex II

**SIMULTANEOUS IMPLEMENTATION OF THE HCFC PHASE-OUT MANAGEMENT PLAN
AND THE KIGALI HFC IMPLEMENTATION PLAN IN TRINIDAD AND TOBAGO**

Category of activity	HPMP – stage II		KIP – stage I		Combined cost for HPMP+KIP (US \$)
	Activity	Cost (US\$)	Activity	Cost (US\$)	
Training of customs officers	Training for about 200 enforcement officers and importers/brokers	51,000	Training of customs officers on HFC monitoring and control and monitoring use of HFCs in firefighting	82,500	133,500
Regulations for banning equipment using controlled substances	Regulations development including consultations with national stakeholders	26,000	Regulations for strengthening HFC import controls/licensing and quota system implementation support	20,000	46,000
Provision of tools and equipment support and training on safe servicing of low-GWP technologies	Technical training to technicians in 50 training courses on safe servicing of equipment using low-GWP technologies	532,539			532,539
Training of refrigeration technicians			Training and technical support to HFC-based refrigeration applications and equipment support for safe and good servicing practices	167,580	167,580
Training of AC and commercial refrigeration technicians	Training on good service practices and support to training centres on recovery and reuse of equipment and certification support	546,401			546,401
Training of MAC technicians			Training and equipment support to MAC technicians	327,000	327,000
Technical support and monitoring for fire-fighting applications					
Installation of recovery and recycling equipment and implementation of the programme	Equipment support, training and outreach programmes	245,442			245,442
Certification of technicians			Technical support for certification of service technicians and online registry of trained/certified service technicians	254,552	254,552

Category of activity	HPMP – stage II		KIP – stage I		Combined cost for HPMP+KIP (US \$)
	Activity	Cost (US\$)	Activity	Cost (US\$)	
Technical assessment of HFC alternatives in commercial refrigeration applications			Technical feasibility assessment of low-GWP alternatives in commercial refrigeration, dissemination of information on alternatives adoption and strengthening registry of large RAC equipment	110,000	110,000
Awareness	Awareness and outreach activities on HPMP implementation and adoption of low-GWP technologies	110,000	Awareness on KIP implementation and adoption of low-GWP technologies in HFC using applications	84,000	194,000
Gender mainstreaming during implementation			Implementation support, capacity building and outreach on gender mainstreaming to support implementation of gender policy	25,000	25,000
Coordination and monitoring	Project management and monitoring – HPMP activities	151,138	Project management and monitoring – KIP activities	107,063	258,201
Total		1,662,520		1,177,695	2,840,215
Percentage of total (%)		58.5		41.5	100